

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 22 Juin 2021

Le vingt-deux juin deux mille vingt et un à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 18 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des associations, rue de la Gare, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	16

Présents : Mmes DESNOYERS, CHALBOT, NARBOUTON, WINKLER, BRINET, DUMAS, CHAUVVAUX

Mrs SAOUT, VILLERET, TOMAINO, HULIN, PODEVIN, DA COSTA, PRIEUR

Absents excusés : Mme DREUMONT donne pouvoir à Mme DESNOYERS, M. BLONDEL donne pouvoir à M. SAOUT.

Absents : Mme DUBARRY, Mr LE BOULENGER, Mr MATEOS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Madame DUMAS a été nommée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu de conseil
- 2- Annulation de la délibération n° 2021-024
- 3- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- 4- Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE)
- 5- Modification de la date du terme des CDD du personnel périscolaire pour l'année 2020-2021
- 6- Jobs d'été jeunes 2021
- 7- Gardiennage de l'Eglise – attribution d'une indemnité
- 8- Autorisation de signature d'une convention à prendre au titre de la défense incendie avec la CCBRC pour l'extension de ce réseau
- 9- Autorisation pour solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du plan vélo
- 10- Approbation de la motion adoptée par l'Association des Maires Ruraux de France contre la DGF dérogatoire
- 11- Prescription de la modification simplifiée du PLU
- 12- Dénomination de nouvelle voie pour la RD 10
- 13- Rétrocession sur l'opération sise du 42 rue J. Jaurès avec le groupe PIERREVAL
- 14- Tirage au sort d'un juré d'assises
- 15- Participation financière au cadeau de départ à la retraite (enseignante de l'école élémentaire)
- 16- Informations
- 17- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux de pouvoir modifier le point n°9 en substituant le point à l'ordre du jour par : « Autorisation pour solliciter une demande de subvention dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) 2020 auprès de l'état »

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

**Délibération n°2021 – 033**

**ANNULATION DE LA DELIBERATION 2021-024**

Suite au courrier en provenance de la préfecture en date du 8 juin 2021 notifiant la demande de retrait de la délibération n° 2021-024, prise lors du dernier Conseil Municipal du 18 mai concernant la « modification de l'intérêt communautaire de la Communautés de Communes Brie des Rivières et Châteaux ».

Monsieur le Maire explique que cette délibération relève de la compétence de la Communauté de Communes uniquement, et que seul le Conseil Communautaire est habilité à déterminer un « intérêt communautaire » contrairement à la « modification des statuts » pour laquelle le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** le retrait de la délibération n° 2021-0024 du 18 mai 2021.

oOo

**Délibération n°2021 – 034**

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS  
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création de 4 emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour des agents en charge de l'encadrement des enfants, à temps non complet à compter du jeudi 2 septembre 2021 et jusqu'au mardi 5 juillet 2022.
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

oOo

Délibération n°2021 – 035	<b>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>
---------------------------	--

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 14 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour des agents en charge de l'encadrement des enfants, à temps non complet à compter du jeudi 2 septembre 2021 et jusqu'au mardi 5 juillet 2022.
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

oOo

Délibération n°2021 – 036	<b>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>
---------------------------	--

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 12 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour des agents en charge de l'encadrement des enfants, à temps non complet à compter du jeudi 2 septembre 2021 et jusqu'au mardi 5 juillet 2022.
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

oOo



Délibération n°2021 – 037

**CREATION D'UN CONTRAT  
D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI  
(PEC/CUI/CAE)**

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret N° 2009-1442 du 25 Novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée minimale de 6 mois à temps complet ou à temps non complet,

Considérant qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de 20 heures hebdomadaires,

Considérant que l'aide de l'Etat est variable selon le profil des candidats recrutés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de conclure un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour une durée de 12 mois à compter du lundi 28 juin 2021, pour assurer la fonction d'adjoint administratif polyvalent chargé de l'accueil.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PEC et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

oOo

Délibération n°2021 – 038

**MODIFICATION DE LA DATE DU TERME DES  
CDD DU PERSONNEL PERISCOLAIRE POUR  
L'ANNEE 2020-2021**

Vu les articles L. 2333-26 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 5211-21 ; R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique qu'une erreur de calendrier s'est glissé sur les délibérations n° 2020-041, 2021-042, 2021-043.

Il relève donc de reprendre une délibération afin de proroger de 3 jours la date de fin de contrat du personnel périscolaire pour la fin d'année 2020-2021.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au prolongement des contrats du personnel périscolaire pour 3 jours supplémentaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** le proroger jusqu'au mardi 6 juillet les contrats du personnel périscolaire.

**oOo**

**Délibération n°2021 – 039**

**JOBS D'ETE JEUNES 2021**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

**CONSIDERANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3- 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à ces besoins pour une période de 3 mois.

**AUTORISE** Monsieur Villeret à embaucher 6 agents en alternance de deux semaines chacun à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts.

**DIT** que Monsieur le Maire sera chargé du recrutement des candidats selon leur profil. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire en vigueur.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

**MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**oOo**

**Délibération n°2021 – 040**

**GARDIENNAGE DE L'EGLISE – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE**

Le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Vu la circulaire n° DRCL/BCCCL/2017-1 du 23 mai 2017 de la Préfecture de Seine-et-Marne, il est précisé que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, demeure en 2021, celui fixé pour 2017 soit 479,86 €.

Considérant que Monsieur Pierre CHALBOT exerce la fonction de : gardien de l'église « Sainte Geneviève » (entretien intérieur, ouverture et fermeture des portes, tenue de rendez-vous techniques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention (Mme CHALBOT) :

**DECIDE** de rétribuer le gardiennage de l'église « Sainte Geneviève » de Coubert, en faveur de Monsieur Pierre CHALBOT, reconnu comme gardien de cette église communale.

**ACCORDER** à 479,86 € l'indemnité de gardiennage.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**oOo**

<b>Délibération n°2021 – 041</b>	<b>AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION A PRENDRE AU TITRE DE LA DEFENSE INCENDIE AVEC LA CCBRC POUR L'EXTENSION DE CE RESEAU</b>
----------------------------------	---

Monsieur Le Maire expose que depuis la création en 2017, la Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux exerce la compétence Eau Potable (pour la production, le transport, le stockage, la distribution) de manière pleine et entière sur son territoire.

A ce titre et dans le cadre d'une gestion patrimoniale, elle est amenée à renouveler régulièrement des canalisations sur les différents services d'eau potable.

Une convention est à signer avec la CCBRC au titre des travaux mutualisés, pour la participation financière de la communes pour l'opération AEP / Défense Incendie de la rue Jean Jaurès.

La CCBRC prend en charge environ 85 % et la commune 15 % soit :

- Montant des travaux de renouvellement (hors renforcement) : **263 819 € HT**
- Montant des travaux avec renforcement + PEI pour le DECI : **308 696 € HT**

Surcout du renforcement + PEI pour la DECI : **44 877 € HT**

Montant estimatif de la participation de la commune : **44 877 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au titre de la défense incendie avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

**oOo**

<b>Délibération n°2021 – 042</b>	<b>AUTORISATION POUR SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) 2020 AUPRES DE L'ÉTAT</b>
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un maillage de liaisons douces sur le territoire de la commune, phase 1 de travaux sur la période 2021 – 2022.



Monsieur le Maire rappelle également qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2020.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Montant total HT de :	<b>575 441,60 € HT</b>
TVA 20,00 % :	<b>115 088,32 €</b>
Total TTC :	<b>690 529,92 € TTC</b>

Le financement de cette opération serait le suivant :

Etat, Dotation de Soutien à l'Investissement Local,  
Taux de 20% à 80% du cout HT, non plafonné, sollicité 80% soit : 460 353,28 €

Total des subventions : 460 353,28 €

**Total HT restant à charge de la commune : 115 088,32 €**  
**TVA 20 % à provisionner : 115 088,32 €**  
**Total TTC à charge de la commune : 230 176,64 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'opération présentée pour un montant de **575 441,60 € H.T.**, pour la réalisation de l'opération soit **690 529,92 € TTC** ainsi que son plan de financement,

**DECIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.),

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'état,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

oOo

Délibération n°2021 – 043	<b>APPROBATION DE LA MOTION ADOPTEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE CONTRE LA DGF DEROGATOIRE</b>
---------------------------	---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Considérant** la motion prise par l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne relative à l'autonomie de la commune,

**Considérant** que cette motion fait état des problématiques concernant la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) dérogatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la motion de l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne contre la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) dérogatoire, jointe en annexe.

oOo

<b>Délibération n°2021 – 044</b>	<b>PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.</b>
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 18/02/2020, conformément à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Monsieur le Maire explique que depuis, il est apparu que le règlement du PLU devait être modifié sur les points suivants :

- permettre la requalification du domaine de La Grange Le Roy en autorisant dans le secteur concerné (Aa) les exhaussements et affouillements de sols utiles au réaménagement agricole, au confinement ou au traitement de la pollution du sol,
- exempter des règles de stationnement les équipements publics dans les zones urbaines,
- autoriser les commerces en zone UC.

Il explique que les dispositions de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme simplifié, à compter du 1er janvier 2013, les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Compte tenu que les modifications envisagées ne rentrent pas dans le cadre des cas mentionnés à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant. Celui-ci délibère et adopte le projet par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de prescrire la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de :

- permettre la requalification du domaine de La Grange Le Roy en autorisant les exhaussements et affouillements de sols utiles au réaménagement agricole, au confinement ou au traitement de la pollution du sol,
- exempter des règles de stationnement les équipements publics dans les zones urbaines,
- autoriser les commerces en zone UC.



**CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant,

**PRECISE** les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :

- publication d'un avis dans la presse locale,
- affichage de l'avis en mairie pendant un mois,
- ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public,

**DIT** que le projet de modification sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- à Monsieur le Préfet,
- à Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- à Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains : « IDF Mobilités »
- à Messieurs les Présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.
- aux communes limitrophes, à Madame, Monsieur, le Maire de : Grisy-Suisnes, Soignolles-en-Brie, Solers, Courquetaine.

**DIT** que conformément aux articles R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**oOo**

<b>Délibération n°2021 – 045</b>	<b>DENOMINATION D'UNE ADRESSE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 10</b>
----------------------------------	--

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil que :

La commune a sur son territoire un petit hameau « Servolles » où il n'y a qu'une habitation. Dans le cadre de l'adressage, il convient de lui attribuer une adresse sur cette Route Départementale 10.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de dénommer cette habitation : « n° 1, Route Départementale 10

**oOo**

<b>Délibération n°2021 – 046</b>	<b>RETROCESSION SUR L'OPERATION SISE DU 42 RUE J. JAURES AVEC LE GROUPE PIERREVAL</b>
----------------------------------	---

Monsieur le Maire explique l'accord intervenu avec le Promoteur SCCV Coubert / Jaurès dans le cadre de la réalisation d'une opération de 47 logements collectifs et 3 maisons individuelles.

Un projet urbain partenarial (PUP) a été mis en place.

Outre une participation financière de 300 000 €, ce PUP prévoyait l'attribution à la collectivité un local et une parcelle de terrain de 530 m<sup>2</sup>.

Afin de rendre directement accessibles les locaux affectés aux commerces et au futur local communal il a été constaté le besoin d'obtenir une surface complémentaire de 66 m<sup>2</sup>.

La propriété foncière communale effectivement rétrocédée à la collectivité est donc de 596 m<sup>2</sup> (cadastrées section D, numéro 1055, 1057, 1059).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la rétrocession de cette entité foncière et d'un local,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et décisions afférents à cette rétrocession sur l'ensemble des parcelles cadastrées section D numéro, 1055, 1057, 1059, au 42 rue Jean Jaurès à Coubert.

Délibération n°2021 – 047

**PARTICIPATION FINANCIERE AU CADEAU DE  
DEPART A LA RETRAITE (ENSEIGNANTE DE  
L'ECOLE ELEMENTAIRE)**

Le Maire expose à l'assemblée que Madame FRAVAL, enseignante de l'école élémentaire de la commune, depuis plus de 21 ans fera valoir son droit à retraite à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer afin de participer au cadeau commun de l'école et propose la somme de 300 euros.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'octroyer la somme de 300 euros pour la participation du cadeau de départ à la retraite de Madame FRAVAL.

**DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

oOo

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique la date de signature de l'acte notarial pour l'acquisition du 25 B rue Eugène Dorlet qui se fera le 11 août prochain.

Monsieur le Maire informe des nouvelles conditions d'accès à l'épicerie solidaire en lien avec la Communauté de Communes Brie des Rivières Châteaux :

- les familles peuvent bénéficier d'une réduction de -50% sur l'étude de dossier.  
(à ce jour une dizaine de familles de la commune bénéficient de cette aide)

Monsieur le Maire remercie la participation de la Commission Scolaire pour le travail fourni pour l'appel d'offres de la restauration scolaire.

Il remercie également la Commission communication et le travail de Monique Desnoyers pour son investissement à la réalisation du dernier « Coubert info » (Mai 2021).

Pour rappel :

- L'association « Le Vaisseau » interviendra le mercredi 21 juillet à 14h30 au City Stade pour un atelier « Cirque Danse » avec la compagnie Barks création « Moon »  
Atelier gratuit et ouvert à tous.
- La commune à accueilli, sur le terrain de Madame Dailly, 6 chèvres afin d'entretenir de manière écologique et pour maintenir la biodiversité.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de pouvoir renforcer l'équipe administrative pour le mois de septembre 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 28

